

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 1^{er} Février 2022

Le mardi 1^{er} Février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, dans la salle Georges Brassens, rue Jean Baptiste Defaux, afin de permettre l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour dans les meilleures conditions sanitaires et de distanciation requises par le gouvernement, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2022.

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Henri MOREL donne pouvoir à Alexis DUCHESNE
Christiane WALAS donne pouvoir à Frédérique DESCAMPS
Véronique PAUWELS donne pouvoir à Marie-Laure LECHAT

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

1^{er} Point : Avis Enquête Publique extension aéroport Lille/Lesquin

Le Conseil municipal est appelé à donner un avis au cours de l'enquête publique ouverte concernant la modernisation-extension de l'aéroport de Lesquin, et que les citoyens et communes potentiellement impactées sont amenés à se prononcer jusqu'au 14 février,

Après avoir consulté les documents publiés relatifs à l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale pour prendre connaissance de la nature du projet, de ses développements dans le temps de ses composantes mise aux normes, modernisation de l'aérogare, globalement de l'amélioration de la sécurité et du confort d'utilisation et les différents types d'extension qui semblent pour certaines révisées voire abandonnées (parkings, création de bâtiments tertiaires)

Le conseil municipal de Lezennes admet les nécessités de mises aux normes de l'équipement et d'une modernisation des structures existantes, ce qui permettrait dans le contexte actuel d'incertitude majeure, de permettre un développement maîtrisé et réduire les impacts environnementaux liés à l'exploitation d'un aéroport. Pour autant le Conseil note qu'une variante de cette nature n'est pas identifiée dans le projet présenté.

C'est pourquoi, le Conseil est opposé à des extensions visant à accroître les trafics et particulièrement les vols « courts » compte tenu des perspectives très incertaines pour le transport aérien et pour des raisons évidentes de préservation de l'environnement.

Compte tenu de la crise sanitaire durable et de la dégradation globale du climat et de nos ressources en eau et notamment compte tenu de la présence de champs captants pour la nappe phréatique, sur le secteur du projet, **ce dernier apparaît décalé et anachronique.**

Telle qu'elle est proposée aujourd'hui, cette extension de l'aéroport n'a pas tenu compte de la concertation lancée en 2020, qui a mis en lumière les inquiétudes légitimes des très nombreux riverains concernés, et l'incohérence des choix arrêtés au regard de notre Plan climat air énergie territorial métropolitain (PCAET).

Ce projet s'affranchit du récent avis de l'Autorité environnementale (Ae). Cette dernière avait en effet pointé en novembre dernier que *«la partie consacrée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre présente un excès d'optimisme du fait des hypothèses non réalistes sur lesquelles elle repose»*.

Au moment où chacun a enfin pris conscience de l'absolue nécessité de limiter au maximum l'artificialisation des sols, la création nette de plusieurs hectares de parkings, planchers et voies nouvelles ne serait tout simplement pas opportune.

De même, alors que les 2/3 du trafic de l'aéroport de Lille-Lesquin concernent des vols intérieurs, les problématiques de transports doivent passer par le développement du ferroviaire.

Enfin les pollutions, principalement sonores, supplémentaires induites par la réalisation d'un tel projet iraient à l'encontre de la qualité de vie des habitants des communes concernées qui subissent déjà un niveau important de nuisance dans ce domaine.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2ème Point : Orientations Budgétaires 2022

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise économique qui a fait contraste avec 2020 avec manifestement un effet de rattrapage qui a désorganisé » les échanges internationaux avec des tensions sur certaines matières premières, certains produits
Ces phénomènes ont fait apparaître une inflation significative au moment de cette reprise qui impacte fortement les collectivités (prix des matières premières, prix de l'énergie.

Dont les conséquences vont se poursuivre au moins une bonne partie de l'année 2022, ce qui est bien sûr un point d'interrogation vis-à-vis de nos investissements.

Nous y reviendrons en commission finances.

Mais à ce stade il y a 3 questions :

- apprécier finement dans les semaines à venir les conséquences de ces aléas économiques et s'interroger pour les ajustements financiers en recettes pour nos investissements et notamment pour la MAV et l'ancienne mairie pour lesquelles nous avons acté des ajouts pour la performance environnementale et quelques modifications du projet
- se donner des objectifs de maîtrise des dépenses pour amortir l'inflation plus spécifique à certains postes de dépenses dès lors où on veut maintenir une bonne capacité d'autofinancement
- se poser la question d'un emprunt pour lisser ce surcote d'investissement ou une partie significative du montant global) tout en laissant de la marge suffisante pour le futur groupe scolaire et surtout permettrait de répartir cette charge d'investissement consentie pour l'avenir sur une longue période

La stratégie financière

Maintenir un autofinancement suffisant pour assumer les projets d'investissements
Maintenir des taux d'imposition stables pour les contribuables ménages et entreprises tout en bénéficiant d'une dynamique des bases d'imposition dues au développement économique.

- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement compte tenu du développement des services et de d'interventions en soutien supplémentaires
- Optimiser les subventions et dotations pour contenir les participations des usagers (ce qui est fait avec CAF, Département, Etat marginalement)
- Maîtriser les dépenses de l'énergie par la poursuite et l'amplification des actions d'économie de consommation

Rappel des particularités des recettes de la commune de Lezennes

Nous bénéficions d'une structure de recettes atypique avec une part importante des recettes issues des attributions de compensation de la métropole.

Les dotations de la MEL restent stables. Pour l'instant pas de changement significatif envisagé à court terme. Un groupe de travail doit être relancé sur le sujet à la demande de quelques maires. Dans tous les cas les modulations, si elles devaient intervenir sont encadrées par la loi.

Des recettes fiscales issues du foncier bâti - important pour notre commune - notamment dans sa partie entreprise, et pour l'autre partie des locaux d'habitation. Cela nous constitue globalement des bases (valeurs locatives) très importantes. Par contre la valeur locative moyenne des locaux est relativement faible, on le constate sur la taxe d'habitation (bases nette 700 euros par ht contre 1300 pour la moyenne de la strate.)

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les effets des modes de compensation TH restent difficiles à appréhender dans une séquence ou un changement de gouvernement en 2022 peut amener différentes interventions sur ces dotations dépendantes des orientations nationales. En toute hypothèse si l'inflation actuelle devait persister une recette certes stabilisée nous serait défavorable à long terme.

Nos ressources d'investissement proviennent pour l'essentiel de notre autofinancement. Des recettes issues des taxes d'aménagement peuvent faire varier les résultats par rapport aux prévisions budgétaires. Des perceptions de recettes significatives sont à prévoir avec

les projets immobiliers d'entreprise en cours. La question d'un emprunt peut se poser pour financer les coûts supplémentaires de nos investissements et plus généralement de répartir cette charge sur une longue période

Perspectives générales sur l'évolution des dépenses

Le compte administratif détaillera cette partie lors de la présentation budgétaire.

De manière générale concernant les dépenses courantes, les prévisions budgétaires des grands chapitres sont respectées compte tenu d'enveloppes abondées pour faire face aux suites de la crise covid 19. Le résultat 2020 sur ce chapitre en forte baisse en 2020 étant impacté par les confinements on retrouve le niveau de 2019.

Concernant le chapitre personnel des marges de manœuvre sont prises au budget primitif et le résultat est dans la ligne de 2020 (quasiment identique).

Les dépenses d'investissements 1000000 ont repris un niveau habituel après « le trou d'air » de 2020 (450 000) légèrement supérieures à 2019 (850000).

Perspectives sur les recettes

Pas de sujet particulier mais à revoir en commission finances les prévisions TLPE, Taxe d'aménagement notamment, l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, le prélèvement sur les recettes fiscales.

Discussions

M. Alexis Duchesne souhaite exprimer au Conseil, l'attention qu'il conviendra de porter à l'effet de l'inflation des prix sur le budget de la commune mais également sur les ressources des lezannois. M. DUCHESNE demande en conséquence à ce que le niveau de l'inflation soit pris en compte dans le montant d'attribution des aides du CCAS en 2022 mais également dans l'élaboration des futures grilles tarifaires (restauration, périscolaire...) des services de la commune.

Mme Frédérique Descamps rappelle en tant que Vice-Présidente du CCAS qu'un soutien particulier sera apportée en fonction des situations qui pourraient se présenter, et pourrait solliciter si nécessaire un complément de subvention sur le budget de la commune, ce que confirme M. le Maire.

En 2021, il y a eu assez peu de demande d'accompagnement exceptionnel mais il y aura un suivi renforcé des situations en 2022 (suivi FSL volet énergie...) et notamment au regard des régularisations annuelles attendues pour les foyers mensualisés.

M. le Maire demande à ce que l'opportunité de lever un emprunt soit pleinement appréhendé par les élus afin de financer les futurs projets (investissement complémentaire photovoltaïque centre culturel, extension salle exposition dans le projet de Maison des Associations...), dans un contexte de taux maintenus bas et qui permettrait d'afficher une visibilité budgétaire sur les prochains et de pouvoir engager les opérations à court et moyen terme.

M. Fabien Decourselle souhaite ajouter la nécessaire prise en compte de l'entretien, voire de la rénovation du patrimoine communal existant pour répondre aux enjeux de préservation du patrimoine et qui nécessite une visibilité budgétaire.

fonctionnement 2021	chapitres	Budg.BP/BS/DM/CR	Ecritures
dépenses	011 charges générales	1 627 300,00 €	1 627 114,40 €
	012 Frais de personnel	3 030 000,00 €	2 846 939,95 €
	023 virement de section	552 424,00 €	0,00 €
	042 opération d'ordre	0,00 €	70 769,34 €
	65 autres charges	327 980,00 €	287 476,98 €
	67 Charges exceptionnelles	53 500,00 €	48 255,21 €
	68 Dotations amortissement et provision	4 600,00 €	4 600,00 €
TOTAL DEPENSES		5 595 804,00 €	4 885 155,88 €
recettes	013 atténuation charges	90 000,00 €	120 311,85 €
	042 opé ordre	0,00 €	51 149,34 €
	70 produit des services	219 000,00 €	298 019,78 €
	73 Impôts taxes	4 748 164,00 €	4 783 634,39 €
	74 dotations	440 210,00 €	595 135,04 €
	75 autres produits gestion	80 000,00 €	73 050,71 €

	77 produits exceptionnels	18 430,00 €	48 075,69 €
TOTAL RECETTES		5 595 804,00 €	5 969 376,80 €

autofinancement prévisionnel: **1 084 220,92 €**

investissement 2021 par opération

	BP/DBM/CR	réalisé
Opération 1296 - Mairie	134 608,65 €	24 664,88 €
Opération 19 - Restaurant Scolaire	33 893,59 €	10 949,74 €
Opération 22 - Cimetière	107 143,11 €	0,00 €
Opération 25 - Médiathèque	47 765,42 €	37 321,24 €
Opération 27 - Espace Culturel	714 747,28 €	0,00 €
Opération 38 - Espace Enfance Maternel & Primaire	39 357,83 €	0,00 €
Opération 40 - Matériel Sportif	22 997,59 €	0,00 €
Opération 46 - Changement lanternes Eclairage Public	78 647,44 €	12 002,32 €
Opération 48 - Signalétique Bâtiments	5 459,72 €	0,00 €
Opération 50 - Parking Brassens	84 315,57 €	11 878,08 €
Opération 54 - Aménagement Salle BRASSENS	46 931,21 €	0,00 €
Opération 57 - Rénovation de la SALLE GREMAUX	36 520,00 €	1 883,65 €
Opération 58 - Acquisitions immobilières diverses	547 798,29 €	158 596,74 €
Opération 59 - Complexe Sportif	249 772,35 €	94 934,04 €

Opération 60 - Atelier	18 363,47 €	8 692,12 €
Opération 610 - Groupe Scolaire	976 135,37 €	1 860,00 €
Opération 611 - Ecole Jules Ferry	43 761,48 €	23 307,35 €
Opération 612 - Ecole Joliot Curie élémentaire	160 415,94 €	8 306,33 €
Opération 613 - Ecole Henri Coursier maternelle	44 051,49 €	12 696,02 €
Opération 614 - Ecole de MUSIQUE	5 805,85 €	0,00 €
Opération 62 - Salle des Jeunes	11 999,14 €	1 113,98 €
Opération 64 - Enfouissement des réseaux	143 163,70 €	45 337,17 €
Opération 66 - Mobilier Urbain et Affichage	63 730,98 €	13 102,56 €
Opération 68 -Aménagement sur opérations urbaines	362 548,91 €	13 849,81 €
Opération 71 - Multi accueil Log.fonct.affect.petite enfance	37 180,71 €	4 852,52 €
Opération 72 - Aménagement espaces publics et parkings	101 256,22 €	8 668,80 €
Opération 73 -Salle commune Personnes âgées	16 070,88 €	11 832,00 €
Opération 74 - Ateliers municipaux	40 468,45 €	1 216,07 €
Opération 75 -Travaux d'accessibilité PMR	185 832,71 €	0,00 €
Opération 76 - Réseaux informat. & téléphoniques bât. municipaux	15 072,07 €	0,00 €
Opération 77 - Aménagement 20 RUE FAIDHERBE	14 000,00 €	0,00 €
Opération 79 - Aménagement 12 PLACE DE LA REPUBLIQUE	645 965,42 €	221 091,96 €
Opération 795 - MAISON DE SANTE	960 000,00 €	0,00 €
Opération 80 - Agenda 21	39 000,14 €	0,00 €
Opération 83 - Prévention - sécurité	52 829,68 €	0,00 €
Opération 84 - Eglise	340 053,80 €	270 821,23 €
Opération 85 - Autor. Progr.construct. Maison Arts Vivants/Esp asso	4 876 264,95 €	1 017,90 €
Opération 86 - Aménagement secteur Yves Farge	52 000,00 €	0,00 €
Opération 87 - Patrimoine immob. communal privé entret.&conformité	64 191,59 €	2 948,00 €

Opération 88 - Gestion&prév. des risques carrières souterraines	58 500,00 €	3 514,20 €
Total dépenses	11 478 621,00 €	1 006 458,71 €

3^{ème} Point : Commission Urbanisme

Vu les articles L2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose de nommer les membres des commissions municipales conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions soient constituées de cinq à neuf membres, en dehors du Maire, Président de droit des commissions

Le conseil municipal, approuve, le principe de répartition proposée et décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation des conseillers qui siègeront dans les différentes commissions et de voter à main levée.

Il est proposé de constituer la composition d'une commission d'urbanisme amenée à se prononcer sur l'évolution des documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal (5 PLU, SCOT...) et des projets d'aménagement urbain et de développement économique.

Nom de la commission	Thématiques abordées	Adjoint et Délégués concernés	Conseillers municipaux Membres des commissions
Urbanisme	Urbanisme PLU Aménagement urbain	Sylvie BLONDEL	Frédérique DESCAMPS Marc GODEFROY Alexis DUCHESNE Cyril MIRABAUD Lucienne LAVOISIER

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Convention accueil AISSMC

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes expose à l'assemblée le projet d'accueil et de mise à disposition d'un local au profit de l'association AISSMC (association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté) dans les locaux du pôle Petite Enfance Enfance Jeunesse, rue Paul Vaillant Couturier, au-dessus de la Poste. Cette mise à disposition partielle des locaux pour une surface de 15 m² environ, permettra à la personne en charge de la coordination des actions de l'association de disposer de locaux administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Pour rappel, l'association occupait précédemment un local de bureaux en Mairie de Ronchin, rendu indisponible au 01^{er} Février.

Il est proposé la mise à disposition gratuite des locaux étant précisé que la commune de Lezennes est membre de l'association et représentée au sein du Conseil d'Administration.

Afin de formaliser la mise à disposition une convention d'occupation sera établie avec le représentant de l'association.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Descamps :

- Valide la mise à disposition partielle des locaux de la coordination Petite Enfance Jeunesse au profit de l'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté
- Autorise la signature d'une convention d'occupation avec l'association

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Accueil Collectif des mineurs 2022

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités prévisionnelles de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2022, sous toute réserve des restrictions susceptibles d'être mises en œuvre par le gouvernement dans la gestion de la pandémie du COVID-19 et pouvant conduire à limiter le nombre d'enfants accueillis en raison de leur classe d'âge ou à ne pas autoriser l'ouverture des accueils extra scolaires.

DATES DE FONCTIONNEMENT

Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.
- printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire)– 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire)– – 2 directeurs adjoints – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 15 animateurs – 3 directeurs – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 10 animateurs (ACM maternel et primaire) ; 2 animateurs Maison des jeunes – 2 directeurs (ACM maternel/Primaire et Maison des Jeunes).

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif(matin et/ou soir).
Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 396.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 381.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 378.
- Les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 374.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 340.

Les animateurs sont rémunérés – réunion d'animateurs comprise - sur la base de 6 H 30 par jour ou 8 H 30 lorsqu'ils effectuent le service cantine et de 12h00 pour les nuitées avec veillées.

Les animateurs chargés des mini-camps sont rémunérés sur la base de :

- 9 H 00 le premier jour;
- 12 H 00 les jours suivants;
- 9 H 00 le dernier jour.

Mini-camps de 2 jours sont rémunérés sur la base de :

- 12 H 00 le premier jour;
- 9 H 00 le dernier jour.

Veillées : le temps de la veillée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Convention RPE - Association « Premiers Pas »

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que les difficultés rencontrées pour assurer la continuité des missions du Relai Petite Enfance (RPE ; ex RAM) de la commune depuis plusieurs mois (mobilité professionnelle, situation sanitaire COVID, évolution des critères de conventionnement CAF concernant le profil de poste, le niveau de diplôme...) ont conduit le pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse à proposer une nouvelle organisation du relai en s'appuyant sur un partenariat avec l'association « Premiers Pas » dont le siège est établi à Hellemmes et qui intervient sur le territoire Lillois.

L'association propose d'accompagner la commune sur l'ensemble des missions exercées par le Relai Petite Enfance :

- permanence téléphonique d'écoute et de conseils auprès des parents et des assistantes maternelles recensées et agréées sur la commune ;
- animation d'accueil collectif sous la forme d'ateliers d'éveil deux fois par semaine ;
- permanence sur rendez-vous du guichet unique auprès des futurs parents concernant l'information et l'orientation des parents vers les différents modes d'accueil des enfants proposés dans la commune.

Cette proposition de partenariat s'inscrit dans une perspective de redéfinition du poste de coordination Petite Enfance en lien avec les nouveaux objectifs fixés par la CAF pour le financement des actions communales dans le domaine de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse et la définition d'un nouveau profil de poste chargé de coopération Enfance/Jeunesse.

La convention sera établie pour une durée de six mois renouvelable, à compter du 21 février 2022, pour un montant de 8300 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Valide le projet de partenariat avec l'association PREMIERS PAS pour une durée de six mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat
- S'engage à inscrire les crédits budgétaires afférents au Budget Primitif 2022

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Demande de subvention CAF – Portail Famille Petite Enfance Jeunesse numérique

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention, expose au Conseil le projet de mise en service d'un portail numérique à destination des usagers des structures petite enfance et enfance et des activités périscolaires et extrascolaires (Centre éducatif, restauration municipale, Maison des Jeunes, Accueil collectif de mineurs).

Ce portail numérique permettra aux usagers de disposer d'un compte famille unique permettant la transmission des documents relatifs aux inscriptions annuelles des usagers au sein des structures (Dossier d'inscription unique), les réservations, inscriptions cantine mais également de payer directement en ligne les différentes factures au travers d'une régie communale démonétisée.

Ce nouvel outil s'inscrit dans le processus de dématérialisation et de numérisation des démarches administratives des usagers, limitera le nombre de dossiers à compléter à travers un compte famille unique, optimisera les délais de recouvrement des produits du service en supprimant significativement l'émission de facture et de titres de recettes sous format papier ; Il facilitera les modalités de paiement des usagers avec l'accès au portail depuis internet et améliorera la traçabilité des démarches avec la génération automatique d'accusé d'enregistrement des dossiers et de paiement.

La Caisse d'allocations Familiales est susceptible de soutenir financièrement la collectivité au titre de du dispositif CAF d'aide à l'investissement sur le volet numérisation et dématérialisation des procédures et relations à l'utilisateur.

Le coût de création du portail, accès serveur informatique, licence logiciel auprès de l'éditeur informatique Aiga, dont le logiciel de facturation est utilisé par les services communaux est de 9405 € HT, hors coût de formation, non pris en charge par la CAF.

L'aide à l'investissement est plafonnée à 40% du montant éligible, selon l'enveloppe budgétaire disponible pour financer ces actions, soit 3762 €, soit un reste à charge de 5643 € HT.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de la CAF, en précisant qu'à ce jour aucun financement complémentaire n'a été octroyé dans le cadre de ce projet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide à l'investissement de la CAF à son taux maximum afin d'accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre du Portail Famille
- Autorise M. le Maire à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier en complément de l'aide de la CAF dans la limite des montants planchers que la commune doit prendre en charge, soit 20% de la dépense H.T minimum.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Aide au BAFA : Prise en charge exceptionnelle

Vu les délibérations du 12 Décembre 2016 et du 10 Avril 2018 instaurant un dispositif communal dit «Bourse BAFA» d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Monsieur Fabien Decourselle rappelle au Conseil que ce dispositif prévoit la prise en charge partielle des frais de formation au BAFA en fonction du quotient familial par le biais d'une convention tripartite entre l'organisme de formation, le bénéficiaire et la ville de Lezennes, produite à l'appui de chaque dossier de prise en charge, après instruction de la demande d'aide au financement.

Monsieur P. DEFRETIN, dont le dossier a été instruit favorablement est donc éligible au dispositif de financement pour un montant de 200 €. Une convention de financement a bien été soumise à l'organisme de formation UFCV concernant la prise en charge partielle des frais de formation BAFA. Pour autant l'organisme a facturé la somme de 200 € à Monsieur P. DEFRETIN, la convention ayant été reçue par l'organisme à une date trop tardive par rapport à la session de formation sur laquelle ce dernier était engagé.

Compte tenu de l'instruction favorable du dossier de financement dans les délais impartis, Il est proposé, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement direct de la somme de 200 € au profit de Monsieur P. DEFRETIN, sous réserve de la production des justificatifs de versement des frais de formation auprès de l'organisme de formation.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Convention Protection Civile – local Complexe Sportif

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques, expose au Conseil, le projet de partenariat avec l'antenne locale de la protection civile, régulièrement engagée dans les dispositifs de secours mis en place par la commune dans le cadre de ses manifestations nécessitant ce type de moyens.

Après mise en relation à travers la recherche de locaux administratifs et de stockage pour leur activité, est apparue la convergence autour d'un projet partenarial avec la commune.

En effet, suite au départ en retraite du gardien du complexe et de la mise en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement du complexe (accès autonome des associations, entretien du site en régie communale) est apparue la possibilité de modifier l'affectation

de l'ancien logement situé à l'étage du complexe sportif et précédemment attribué au gardien par nécessité de service.

Ces locaux, dont la fonction de logement était étroitement associée aux missions de service dévolues à la surveillance et l'entretien des locaux sont difficilement compatibles avec l'usage normal d'un logement. Ils ne pourraient par ailleurs en l'état être affectés en tant que locaux recevant du public faute d'accessibilité directe pour les personnes à mobilité réduite.

Il est apparu en conséquence, opportun de répondre favorablement à la proposition de la Protection Civile concernant le soutien logistique sollicité par la mise à disposition d'un local relevant du patrimoine communal et d'axer la valorisation de cette mise à disposition gratuite, au titre des missions d'intérêt général de l'association, reconnue d'utilité publique, par des dispositions partenariales reprises dans une convention.

Il est ainsi proposé de valoriser la mise à disposition des locaux par :

La mise en place par la protection civile :

- D'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour les manifestations suivantes organisées par la ville :
 - PAPS Week-end du sport et du bien-être sur 2 jours ;
 - PAPS festivité du 14 juillet ;
 - PAPS Descente du Père Noël.
- 4 formations Prévention Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

Les postes de secours ainsi que les formations aux premiers secours offerts dans le cadre du partenariat sont évalués à 3.470,00 € / an.

La convention est établie pour une année renouvelable, la sous location est interdite et l'autorisation d'occupation reste révocable sur préavis.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Sagette,

- Acte le changement d'affectation du local désigné en tant que local associatif et non plus de logement de gardien du site après que les services fonciers et fiscaux en soient avisés.
- Autorise M. le Maire à signer la convention partenariale d'occupation

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Convention Lille 3000

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, expose au Conseil le projet de partenariat avec l'association Lille 3000 pour son nouveau projet culturel UTOPIA qui se tiendra du 14 Mai au 02 Octobre 2022 sur le territoire de la métropole et dans la région des Hauts de France.

Une programmation orientée sur l'immersion du public dans un avenir marqué par la relation entre le vivant et la nature. UTOPIA présentera la vision d'artistes et de créateurs sur une société vivant au rythme des saisons, de la biodiversité et des ressources naturelles.

La ville de Lezennes s'associe à cette programmation à travers deux évènements artistiques et culturels et s'inscrit dans plusieurs temps forts de la programmation :

- Evènement CAP : randonnée artistique en partenariat avec la compagnie On/Off en Juillet
- Projet musique sur le conte musical « la cité des Dodos » avec la participation des écoles de Lezennes, de l'école de Musique et de l'Harmonie municipale en Mai
- Métropole Européenne de Lille et Lille3000 propose d'accueillir le MuMo Musée Mobile 2 (MuMo2) sur la place de la République de la Ville de Lezennes le mercredi 15 juin 2022.
- Dans le cadre du partenariat entre le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et Lille3000 pour Utopia, le Planétarium Itinérant, avec une séance intitulée « Regards vers le ciel », sera présent dans le complexe sportif de la Ville de Lezennes le vendredi 08 juillet 2022.
- Dans le cadre du partenariat entre Lille3000 et l'artiste Jean-François Fourtou, un ensemble de Nanitos, petits personnages à tête de légumes, seront imaginés par l'artiste et viendront peupler la Métropole durant Utopia.
- Des « Nanitos itinérants » pourront être mis à disposition de la Ville de Lezennes à l'occasion d'un des temps forts de la ville, selon leur disponibilité.
- En parallèle, le projet Nanitos se décline sous une forme participative : afin d'inviter le public à rejoindre l'aventure Utopia, des ateliers de fabrication de petits nanitos seront proposés dans l'ensemble de la Métropole : les Minitos.
La ville de Lezennes pourra participer aux ateliers de création.

L'apport financier global de Lille3000 (direct et indirect) est valorisé à hauteur de 16 477,00 € TTC, La Ville de Lezennes n'ajoutera pas d'apport financier direct à l'enveloppe de Lille3000 mais assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation et s'engage à assurer la présence et la promotion des actions de Lille 3000 autour des actions portées.

Madame Sylvie BLONDEL, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre les parties.
Le Conseil, après avoir entendu l'exposé, autorise la signature de la convention de partenariat avec Lille 3000

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Centrale Photovoltaïque Complexe Sportif- renouvellement convention SOLIS Métropole

Vu la délibération n°2018-11-22/17 du 22 Novembre 2018 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe sportif Philippe Berthe
Vu la délibération n° 2021-06-15/18 du 15 Juin 2021 concernant l'avenant à la convention d'occupation du domaine public

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle au Conseil le projet participatif éco-citoyen d'installation d'une centrale photovoltaïque en partenariat avec l'association SOLIS, devenu SOLAIRE EN NORD et SOLIS Métropole.

Le projet, après travaux de renforcement de la charpente de la toiture terrasse des salles annexes du complexe sportif, réalisés en 2021, est entrée dans sa phase pré-opérationnelle. Après consultation, l'entreprise en charge de la pose des panneaux a été retenue par le partenaire SOLIS métropole et le dossier de raccordement électrique est en instruction auprès des services du distributeur réseau ENEDIS.

L'installation pourrait ainsi être réalisée dans le courant du second trimestre 2022.

Les délais prévus dans la convention initiale d'objectif et de partenariat établi avec SOLIS Métropole n'ayant pu être tenus au regard du programme de travaux réalisés sur la charpente et des délais d'instruction d'ENEDIS pour le raccordement, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat reprenant l'ensemble des engagements réciproques fixés entre la commune et SOLIS Métropole et le cadre financier retenu.

Pour rappel, la Commune s'est engagée à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de cette opération dans les limites prévues dans la précédente convention, et définies par :

- Le versement d'une souscription au capital de la SAS à hauteur de 14 000 €.
- Un soutien financier à hauteur de 21 000 €, sous la forme d'une subvention d'investissement, destinée à la réalisation de la centrale.

Ces participations ont été versées en 2021, dans le respect du calendrier initial.

La nouvelle convention d'objectifs et de partenariat est établi pour une durée de trois ans.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Pierre Bruère et en avoir délibéré :

- Réaffirme son engagement volontariste dans le programme d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de partenariat établi avec SOLIS METROPOLE portant sur l'installation précitée

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{ème} Point : Aides au vélo

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

✓ **Aide complémentaire dispositif "Achat vélo"**

- Monsieur LENGLET Gérard, versement de l'aide à l'intéressé de 359,90 € (vélo électrique 300€ et forfait équipement 59,90€).

- Madame CALLOT Alexiane, personnel municipal, versement de l'aide à l'intéressée de 286,20€ (vélo électrique 286,20€).

- Madame VIEVILLE Aurore, versement de l'aide à l'intéressé de 178,50 € (vélo sans assistance électrique 149,50€ et forfait équipement 29€).

TOTAL : 824,60 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

13^{ème} Point : Débat protection sociale Personnel Municipal

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

En application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux avant le 18 Février 2022 au plus tard pour une mise en application au 01^{er} Janvier 2025 du premier dispositif de participation.

les employeurs publics devront participer à terme au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale *complémentaire santé* s'impose à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer **progressivement pour les employeurs territoriaux :**

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,

- Et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, et à un niveau régional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec le centre de gestion.

➤ **Dispositif appliqué au sein de la Collectivité s'agissant de la complémentaire santé depuis 2013 :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité module sa participation, en prenant en compte la catégorie d'emploi et l'âge des agents.

La participation

- concerne les contrats labellisés;
- versée mensuellement aux agents;
- proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent;
- versée depuis 1^{er} juin 2013.

Les agents concernés sont les actifs stagiaires ou titulaires et les agents non titulaires permanents. Ne sont pas concernés les agents retraités ainsi que les agents non titulaires non permanents.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Agents âgés de	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
moins de 31 ans dans l'année civile	12.20 €	15.25 €	18.30 €
de 31 à 40 ans dans l'année civile	14.32 €	17.90 €	21.48 €
de 41 à 50 ans dans l'année civile	18.04 €	22.55 €	27.06 €
de 51 à 60 ans dans l'année civile	23.16 €	28.95 €	34.74 €
de plus de 60 ans dans l'année civile	26.28 €	32.85 €	39.42 €

Montant total de la participation communale 2021 : 7285 € (25 agents)

➤ **Dispositif appliqué au sein de la collectivité depuis 2016 dans le domaine de la prévoyance :**

Depuis 2016 participation avec le groupement Intériale-Gras Savoye SAS retenu par le CDG59 et montant de la participation annuelle de la collectivité pour les agents adhérents, à 30€ annuel par agent

Montant total de la participation communal 545 € (19 agents)

Il est proposé, à la suite du débat engagé en Conseil Municipal, d'engager un dialogue social sur cette thématique avec les représentants du personnel communal au sein du Comité Social Territorial, sur la base des orientations définies en Conseil.

14^{ème} Point : Renouvellement adhésion de la commune au dispositif Métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Vu la délibération 2018- 11- 22/16 du 22 Novembre 2018 portant adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

